

L'école secondaire Louis-Jacques-Casault traite les cas de plagiat conformément aux principes de la politique du Ministère de l'Éducation.

## Dès qu'un élève est soupçonné de plagiat :

- Tout le matériel de l'élève sera saisi et l'élève sera expulsé de la salle de classe.
- Après la séance d'examen, le surveillant produit un rapport écrit indiquant les raisons de l'expulsion. Il signe ce rapport et y joint tout le matériel saisi et le remet à la direction de l'école.
- L'élève sera informé par la direction de l'école que le résultat serait de 0 %.
- Si l'examen est une épreuve unique du MEQ, le code *ANN* apparaitra sur le relevé des apprentissages produit par le Ministère.
- Pour les *épreuves uniques seulement*, l'élève aura la possibilité de se présenter à l'examen de reprise lors de la session d'été.

## Utilisation d'un appareil électronique en contexte d'évaluation

- Il est formellement interdit que l'élève ait en possession: tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la création de contenu, l'enregistrement ou la consultation de données.
- Un élève qui a en sa possession un appareil numérique, même s'il est éteint, sera déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve serait de 0 %.
- L'élève sera informé par la direction de l'école que le résultat serait de 0%.
- Si l'examen est une épreuve unique du MEQ, le code *ANN* apparaitra sur le relevé des apprentissages produit par le Ministère.
- Pour les *épreuves uniques seulement*, l'élève aura la possibilité de se présenter à l'examen de reprise lors de la session d'été.